AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1711
FR0011277391-FS0867

6 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MYHOTELMATCH

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2026, complété par un courrier reçu le 5 octobre, la société Sitimo[1] (Giannou Kranidioti 2, 3110 Agia Fyla, Limassol, Chypre) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 15 837 112 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 9,68% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MYHOTELMATCH[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 2 octobre 2026, 16 287 112 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 9,96% du capital et des droits de vote de cette société[2].

_____

[1] Contrôlée par M. Rafail Savva.
[2] Sur la base d'un capital composé de 163 572 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société MYHOTELMATCH en date du 23 septembre 2026.